

Arrêté n°2025/181

**Portant permission de voirie, réglementation de circulation et du stationnement
Rue du Pressoir, commune déléguée de La Pouëze**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/53 du 17 avril 2021 ;

VU la demande en date du 23 juillet 2025 de l'entreprise CISE TP domiciliée Rue de la Gibaudière, représentée par Thierry FROMONT, qui souhaite effectuer des travaux de dévoiement de réseau AEP au lieu-dit Rue du Pressoir, commune déléguée de La Pouëze.

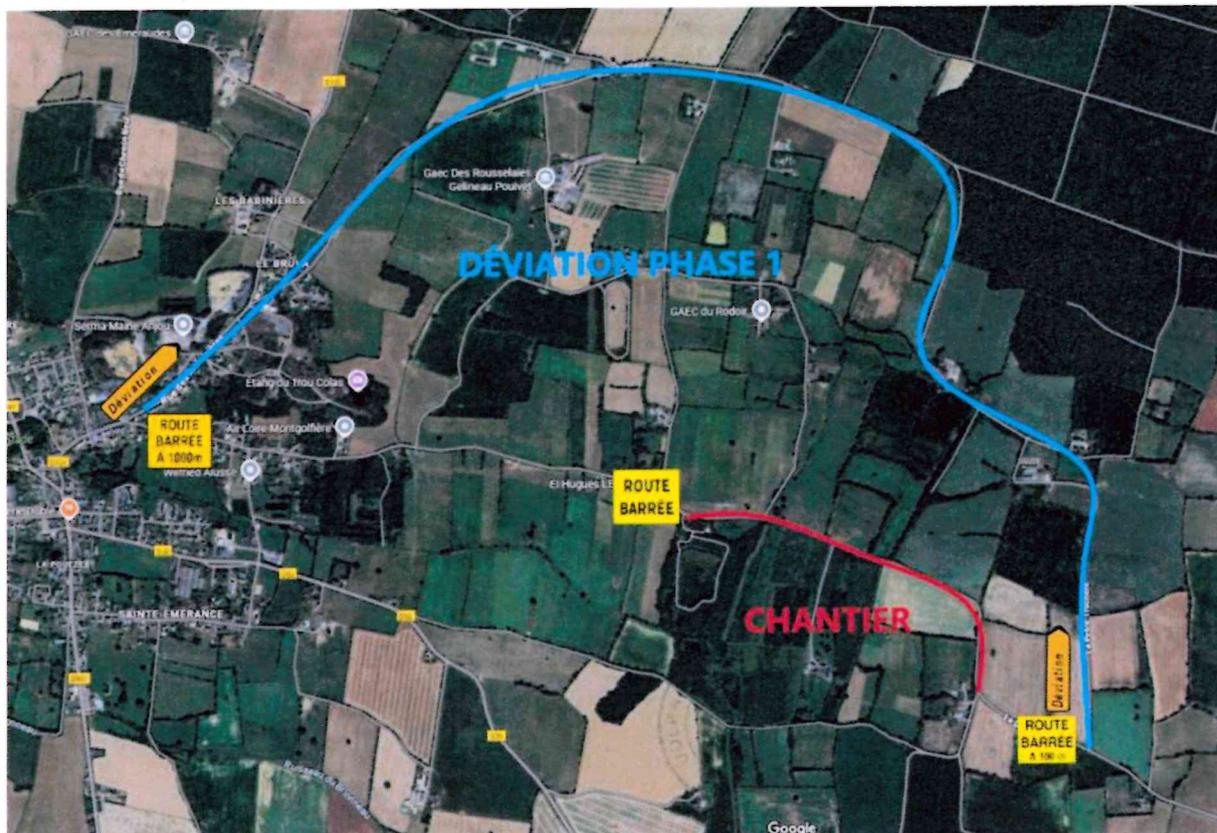
VU l'avis réputé favorable de la CCVHA en date du 1^{er} septembre 2025 ;

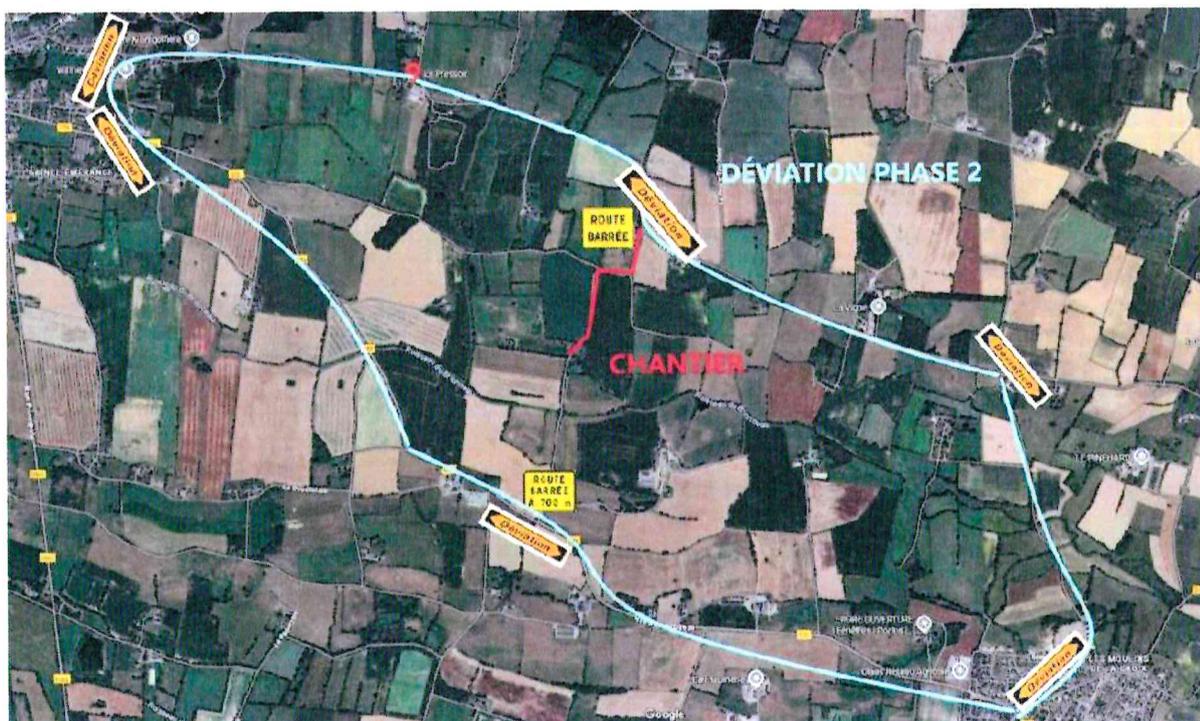
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 77 jours calendaires, soit jusqu'au 17 novembre 2025 inclus ; L'entreprise CISE TP, représentée par Thierry FROMONT, est autorisée à procéder à des travaux de dévoiement de réseau AEP sur voie communale, Rue du Pressoir, La Pouëze

Article 2 : En raison de l'intervention de l'entreprise CISE TP, la circulation sera fermée sur les voies autour du lieu-dit Le Pressoir sur toute la durée des travaux, à La Pouëze. Les travaux se feront en 2 phases, des déviations seront mises en place par l'entreprise, comme expliquées sur les plans ci-joints.





L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des camions de ramassage des ordures du 3RD Anjou devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

La signalisation de Route Barrée et de Déviation et de protection du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CISE TP, représentée par Thierry FROMONT.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CISE TP, représentée par Thierry FROMONT.

Article 5 : Les prescriptions de la CCVHA (Ci-Joint) devront être respectées. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, Monsieur le Président du syndicat 3RD'Anjou, l'entreprise CISE TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Erdre-En-Anjou, le 1^{er} septembre 2025

Par délégation de Madame la Maire,

Monsieur le Maire délégué, Christian BERTHELOT

